

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 JUIN 2015

8/3 – CONVENTIONNEMENT L.E.A. AVEC LA CAF

Il est proposé d'appliquer le barème de participations familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 01/09/2015 jusqu'au 31/12/2018 (date d'échéance de la convention Prestation de Service ALSH), dans l'objectif de la signature de la convention d'objectif et de financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

Quotient Familial	TYPE D'ACCUEIL / ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR						
	Mercredi	Vacances de février	Vacances de printemps	Vacances d'été	Vacances de Toussaint	Séjours Accessoires	Périscolaire et mercredi matin
<b>0 – 300 €</b>	0.186	0.213	0.213	0.213	0.213	0.213	0.25
<b>De 301 à 369 €</b>	0.213	0.244	0.244	0.244	0.244	0.244	0.25
<b>De 370 à 430 €</b>	0.213	0.244	0.244	0.244	0.244	0.244	0.25
<b>De 431 à 460 €</b>	0.252	0.288	0.288	0.288	0.288	0.288	0.45
<b>De 461 à 499 €</b>	0.301	0.344	0.344	0.344	0.344	0.344	0.45
<b>De 500 à 570 €</b>	0.377	0.431	0.431	0.431	0.431	0.431	0.60
<b>De 571 à 600 €</b>	0.427	0.488	0.488	0.488	0.488	0.488	0.60
<b>De 601 à 640 €</b>	0.459	0.525	0.525	0.525	0.525	0.525	0.60
<b>De 641 à 700 €</b>	0.477	0.545	0.545	0.545	0.545	0.545	0.60
<b>Repas compris</b>	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non

La municipalité s'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement, sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- informer la CAF de toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,
- envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus,
- signer la convention L.E.A. avec la CAF du Nord.